

**REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ET
DE LA PERISCOLAIRE DU MATIN DE L'ECOLE DU ROCHER
ANNEE 2022 - 2023**

Le service de la cantine et de la périscolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service facultatif.

INSCRIPTIONS

DOSSIER D'INSCRIPTION A FOURNIR (à renouveler chaque année)

- La fiche de renseignement à télécharger sur Issila complétée et signée
- Le carnet de vaccination
- L'attestation de la CAF avec le dernier quotient familial (pour les fontanillois)
- L'attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année 2022-2023
- Jugement du tribunal en cas de séparation ou divorce mentionnant l'autorité parentale (sans jugement, attestation d'autorité parentale (à télécharger sur Issila) signée par les deux parents)

• Seuls les dossiers complets seront pris en compte et sous réserve que la famille ne dispose pas d'impayés dans un service municipal.

- L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

• Une fois votre dossier validé par la mairie, vous pourrez gérer vos inscriptions et désinscriptions en tenant compte d'une période tampon de 24h (la veille avant 10h et des jours vagues et fériés sur laquelle il ne sera pas possible d'intervenir).

A savoir : le mardi 10h pour jeudi et le vendredi 10h pour lundi.

Il vous faudra demander votre identifiant et votre mot de passe au service scolaire de la mairie et ensuite vous connecter à l'adresse : <http://fontanil.issila.com>

Pour les familles qui n'ont pas d'accès internet, les formulaires d'inscriptions seront à retirer en mairie.

Les modifications se feront par téléphone, dans le même délai précisé au chapitre précédent.

TARIFS ET PAIEMENT

- Les tarifs sont fixés par délibération annuelle. Les familles fontanilloises pourront bénéficier d'une réduction en fonction de leur quotient familial (Q.F. inférieur à 690). Sans justificatif, les prestations seront facturées au prix maximum.

Pour les familles extérieures à la commune, un tarif « extérieur » sera appliqué.

Des frais de pénalités pour non-inscriptions aux services seront facturés.

5€ + la garde pour la périscolaire, 10€ + le repas pour la cantine.

(Voir explications PDF dans les téléchargements, sur la page d'accueil ISSILA).

Pour les enfants portant un panier repas dans le cadre d'un P.A.I. un prix de garde sera facturé.

Aucun enfant ne pourra être inscrit en cantine avant la validation du dossier P.A.I.

Si un P.A.I. est établi pour raison d'allergie alimentaire, un panier repas sera demandé.

Il est demandé aux parents de mettre l'entrée et le plat principal dans des boîtes allant au micro-ondes, le dessert et le pain dans un sac congélation, tout marqué au nom de l'enfant avec stylo indélébile ou étiquette adapté. Le repas entier sera mis dans un sac de transport isotherme également au nom de l'enfant, et devra être déposé auprès des agents de périscolaire avant 8h30.

- Les factures seront envoyées par mail.

La facturation sera mensuelle et payable au plus tard dans les 3 semaines après sa réception. Le paiement devra être adressé à M. Le Trésorier/Perception de Saint-Egrève, qui en effectuera le recouvrement.

Vous pouvez également effectuer votre paiement par internet sur www.ville-fontanil.fr

ABSENCES

- Les absences justifiées (maladie). Le premier jour d'absence ne sera pas facturé si un certificat médical daté du premier jour d'absence est fourni (le certificat doit être donné avant la fin du mois concerné pour être pris en compte, il n'y aura pas de report sur le mois suivant). Les jours suivants seront annulés par les familles via leur compte Issila.

- En cas de sortie scolaire, de grève des enseignants, il appartient aux familles de faire les modifications sur leur compte Issila.

- En cas de grève, si le service minimum d'accueil est organisé par la commune, les enfants sont accueillis aux heures d'école.

- En cas d'absence d'un enseignant et si vous ne laissez pas votre enfant à l'école le jour même, le repas reste dû.

- Par principe de sécurité alimentaire, aucun repas commandé ne peut être remis à un parent en cas d'absence de l'enfant.

- Dans le cas où un enfant, inscrit à la cantine, serait récupéré par ses parents ou un adulte autorisé, à la sortie de 11h30 (ou pendant le temps du repas), une décharge de responsabilité devra être signée en cantine, le jour même, avant d'emmener l'enfant (le repas reste dû).

Une sonnette est prévue à cet effet sur le chemin piétonnier pour accéder à la cantine

FONCTIONNEMENT

- La cantine et la périscolaire du matin sont des services municipaux dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux.

Le rôle du personnel est d'assurer la restauration et l'encadrement des enfants, de veiller à leur sécurité et à leur bien-être en collectivité.

Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires au bon fonctionnement de la vie en collectivité, les parents doivent veiller à respecter le travail des professionnels qui encadrent leurs enfants (jugements et sanctions) dans le souci de continuité éducative.

Tout enfant dont l'attitude perturbe le bon fonctionnement de l'animation périscolaire matin, midi et soir (ifac), (non-respect des consignes, violences, insultes, etc.) peut entraîner des sanctions comme par exemple : exclusion temporairement ou définitive de ces services.

Toute détérioration des biens communaux imputable à un enfant sera à la charge des parents.

- Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments même avec une ordonnance.

Les enfants ne doivent pas être en possession de médicaments.

En cas d'allergie à certains aliments les familles doivent le signaler à la mairie et fournir un certificat médical afin que soit établi un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) rédigé avec le médecin scolaire. Aucune inscription ne se fera sans P.A.I.

CONSIGNES

- Chacun s'engage à respecter le personnel, tant dans le vocabulaire que par le comportement. Un rappel des règles de vie est annexé à ce règlement.
- Les enfants ne doivent pas posséder d'objets de valeur dans l'enceinte de l'établissement. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.
- Les téléphones portables sont interdits

Renseignements Service Scolaire :

04.76.56.56.41

Mail : irenard@ville-fontanil.fr

IL EST IMPERATIF D'AVERTIR LE SERVICE SCOLAIRE POUR TOUT CHANGEMENT DE RENSEIGNEMENTS AU COURS DE L'ANNEE.

Les informations collectées dans ce formulaire sont enregistrées par la Ville du Fontanil-Cornillon dans un fichier informatisé, pour la gestion et le suivi du service cantine et de périscolaire. Elles sont traitées par le personnel du service scolaire, conservées pendant la durée de l'année scolaire à laquelle s'applique l'inscription, puis archivées selon la réglementation en vigueur. Les données demandées sont nécessaires à la validation de l'inscription de l'enfant.

Conformément aux lois « Informatique et Liberté » et « RGPD », vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition en envoyant un courrier à l'adresse de la mairie - 2 Rue Fétola 38120 Le Fontanil-Cornillon, ou par mail à l'adresse :

donneespersonnelles@ville-fontanil.fr

REGLES DE VIE :

En complément du présent règlement, des règles de vie à destination des enfants ont été établies et affichées dans les locaux cantine et périscolaire. Les enfants doivent impérativement s'y conformer. En cas de manquement à ces règles, des mesures seront prises.
(Permis à points pour la cantine)

Rappel des règles de vie (en permanence) :

- je dis bonjour.
- J'écoute le personnel encadrant et je le respecte en étant poli.
- Je me mets rapidement et calmement en rang quand on me le demande
- Je respecte les consignes données.
- Je respecte les autres enfants (ne pas taper, ne pas insulter).
- J'avertis un adulte en cas de problème.
- Je n'emmène pas de jouet personnel (ni de portable).
- Je parle correctement et sans crier

EN CANTINE

AVANT LE REPAS

- Je vais aux toilettes
- je me lave les mains
- je rentre et je m'installe calmement, sans courir

PENDANT LE REPAS

- je me tiens correctement à table
- je mange en essayant de goûter à tout
- je respecte la nourriture en mangeant correctement
- je ne joue pas avec la nourriture
- je me déplace seulement après autorisation

A LA FIN DU REPAS

- je débarrasse la table
- je nettoie la table à tour de rôle
- je range ma chaise
- je sors sans courir

EN PERISCOLAIRE

- je respecte le matériel
- je joue et fait les activités dans le calme
- je range les jeux après utilisation